

COMITÉS DE SUIVI

DE REPSOL

Compte rendu de la rencontre
Comité de suivi #7 – Saint-François-du-Lac

Pierreville, 21 mai 2019

Table des matières

Table des matières	2
Informations générales	3
Compte-rendu de rencontre – sommaire des discussions et des décisions prises	4
1. Mot de bienvenue et présentation de l'obligation de créer un comité de suivi.....	4
1.1 interventions et questions des membres sur le point 1	4
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	5
3. Présentation du comité de suivi et de ses membres	5
3.1 Interventions et questions des membres sur le point 3	5
4. Présentation et adoption du guide procédures du comité de suivi	8
4.1 Interventions et questions des membres sur le point 4	9
5. Présentation des travaux au puits A248 (fermeture temporaire)	10
5.1 Interventions et questions des membres sur le point 5	10
6. Présentation et adoption du sommaire du plan de communication	11
6.1 Interventions et questions des membres sur le point 6	11
7. Varia et période de questions	12
8. Fin de la rencontre	13

Informations générales

Date : 21 mai 2019	Durée : 12h00 à 13h15 (75 minutes)
Endroit : 44 rue Maurault, Pierreville (Québec)	
Personnes présentes : Membres : • Daniel Labbé, propriétaire • Denise Gendron, MRC Nicolet-Yamaska • Yann Bourassa, UPA du Centre-du-Québec • Sonia Caron, Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec Repsol : • Vincent Perron • Rob Gibb (Observateur) Pilote Groupe-Conseil • Karim-Étienne Bennis Absent : • Hugo Mailhot Couture, Grand Conseil de la Nation Waban-Aki	
Document de travail préparé par : Karim-Étienne Bennis	
Distribution : pour diffusion à l'interne. Document pour révision.	
Plan de réunion : • Mot de bienvenue • Lecture et adoption de l'ordre du jour • Présentation du comité de suivi et de ses membres • Présentation et adoption du guide des procédures du comité de suivi • Présentation des travaux sur les puits • Présentation et adoption du sommaire du plan de communication • Varia et période de questions • Fin de la rencontre	

Compte-rendu de rencontre – sommaire des discussions et des décisions prises

1. Mot de bienvenue et présentation de l'obligation de créer un comité de suivi.

M. Perron souligne que c'est la première rencontre du comité, la première fois que les membres se rassemblent pour former ce comité de suivi.

M. Perron se présente brièvement. Il présente également la compagnie Repsol, soulignant que Repsol était connue anciennement sous le nom de Talisman. M. Perron explique que c'est un changement de nom et non la création d'une nouvelle entité juridique. Ce changement de nom n'a donc pas affecté les ententes existantes.

M. Perron présente les modifications opérées avec l'arrivée de la Loi sur les hydrocarbures. Il souligne la garantie monétaire qui doit être versée au gouvernement dans le cadre des plans de fermeture de puits. Il précise que le fardeau de fermer les puits est couvert par la garantie déposée.

M. Perron explique qu'il y a davantage d'exigences quant au travail sur les puits avec cette nouvelle loi. Selon lui, le cadre réglementaire s'est renforcé. M. Perron souligne l'obligation de créer les comités de suivi, une exigence légale pour les entreprises.

1.1 Interventions et questions des membres sur le point 1

Un membre demande quelles sont les origines de Repsol.

- M. Perron explique que c'est une entreprise internationale œuvrant dans le domaine pétrolier depuis plusieurs années. La compagnie possède cinq raffineries dans le monde, des stations-service en Europe et fait de l'exploration ainsi que de la production d'hydrocarbures. M. Perron qualifie Repsol de compagnie intégrée. Il précise que son siège social est à Madrid.

Un membre demande si Talisman était une compagnie canadienne.

- M. Perron répond que oui, ajoutant que les activités de cette entreprise se limitaient à l'exploration et à la production d'hydrocarbures. Il souligne que le siège social était à Calgary et qu'avec l'acquisition de Repsol, ce dernier est devenu un bureau régional afin de gérer les activités de Repsol au Canada.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Perron présente l'ordre du jour. Il précise ce qui sera traité dans les points à venir.

L'ordre du jour est adopté.

3. Présentation du comité de suivi et de ses membres

Un bref tour de table est lancé par M. Perron afin que les membres se présentent

M. Perron présente toutes les licences détenues par Repsol dans la vallée du Saint-Laurent. Il précise que c'est un territoire où Repsol a l'exclusivité de l'exploration de pétrole et de gaz.

M. Perron présente les licences couvertes par le comité. Il fournit également les précisions sur le comité.

M. Perron présente le site du puits A248. Il situe l'endroit grâce à une carte et présente des photos de celui-ci.

M. Perron souligne que le site du puits était plus gros avant, que celui-ci a été restauré sur environ 60% de sa superficie initiale pour permettre au propriétaire de reprendre ses activités agricoles.

M. Perron explique qu'un puits vertical a été complété sur ce site en 2006. Il donne les données de ce puits.

M. Perron explique que la cible géologique du puits était une formation conventionnelle et non le Shale d'Utica.

3.1 Interventions et questions des membres sur le point 3

Un membre aimerait savoir quelles seront les modalités de présence pour les rencontres.

- M. Perron explique qu'il souhaite miser sur la convivialité lors des rencontres du comité. Il ne souhaite pas ensevelir celui-ci de plusieurs règles.

Un membre demande pourquoi la carte présentée par M. Perron est divisée en plusieurs couleurs. Elle se demande si ce sont différentes compagnies qui œuvrent.

- M. Perron explique que ce sont les licences de Repsol. Les couleurs délimitent les différents comités de suivi formés par l'entreprise. M. Perron présente les comités de la région. Il précise que chaque comité a au moins un puits à suivre, justifiant le fait d'avoir regroupé des licences. M. Perron ajoute que Repsol n'a aucun plan de poursuite d'exploration au Québec actuellement, le contexte politique et celui réglementaire ne permettent pas non plus les travaux d'exploration. M. Perron explique donc qu'ils se sont assurés que chaque comité ait au moins un puits à suivre afin que le comité ait une vocation intéressante, soit suivre l'évolution des puits forés jusqu'à leur abandon.

Un membre se demande si le puits de la Visitation appartient à Repsol.

- M. Perron répond que oui et qu'un comité de suivi a également été formé pour suivre ce puits, mais la première rencontre de ce comité n'a pas encore été tenue.

Un membre demande si le présent comité regroupe une seule licence.

- M. Perron répond que oui, ce comité couvre une seule licence (2002PG625).

Un membre se demande comment les limites entre les licences ont été tracées.

- M. Perron explique qu'à l'époque où l'industrie était régie par la Loi sur les mines, le gouvernement octroyait des licences aux compagnies qui en faisaient la demande selon le principe du « free mining ». M. Perron ajoute qu'actuellement, l'attribution de nouvelles licences se ferait selon un processus de mise aux enchères.

Un membre se demande pour combien de temps les licences sont-elles actives.

- M. Perron indique qu'elles le sont pour cinq ans, puis peuvent être renouvelées annuellement à cinq reprises. Il précise que la Loi sur les hydrocarbures n'a pas beaucoup changé de celle sur les mines, expliquant que pour obtenir les renouvellements, il faut qu'aux termes des 5 ans, la compagnie démontre une découverte significative d'hydrocarbures. M. Perron ajoute que la Loi sur les hydrocarbures s'applique aux puits forés et aux licences octroyés avant sa mise en œuvre.

Un membre aimerait savoir quand la période de validité de la licence prendre fin.

- M. Perron explique qu'en juin 2011, le gouvernement a gelé la période de validité des licences, ainsi le compteur a été arrêté et n'a pas été repris à ce jour. La Loi sur les hydrocarbures reconduit cette suspension, précise M. Perron. Pour la licence couverte par le comité, Repsol se trouve en zone grise puisqu'à la levée

de la suspension, la licence sera en période de renouvellement. M. Perron précise qu'il sera difficile de démontrer une découverte d'hydrocarbures puisque le puits sur la licence n'a pas produit de bon résultat. Il précise que ce puits a été foré en 2006, c'était alors le premier puits foré par Talisman au Québec. M. Perron précise que ce puits sera probablement abandonné rapidement suite au dégel du gouvernement.

Un membre commente : le membre croit que les compagnies sont très limitées dans ce qu'elles peuvent faire, mais sont tout de même tenues d'explorer si celles-ci veulent conserver leurs licences.

- M. Perron acquiesce au commentaire. Il note que le Québec n'est pas une priorité en termes d'exploration pour Repsol. La compagnie s'occupe par contre de ses puits de manière diligente.

Un membre se demande si M. Perron a un lien de parenté avec un ancien employé de Talisman, portant le même nom de famille.

- M. Perron répond que non.

Un membre se demande si la zone du site est une zone inondable.

- M. Perron répond que non, une étude a été faite en 2006 afin de savoir si le site l'était. Il précise que même avec les cartes actuelles de la municipalité, le site n'est pas en zone inondable.

Un membre aimerait savoir si le puits foré comprend des branches horizontales.

- M. Perron répond que non.

Un membre aimerait savoir si les puits sont de réservoirs.

- M. Perron explique que oui, mais ce n'est pas comme le schiste d'Utica qui est dans une formation imperméable. Il explique que la formation conventionnelle visée par ce puits est comme une éponge, le gaz vient donc naturellement au puits.

Un membre se demande si la restauration partielle du site était une condition de la CTPAQ.

- M. Perron répond que dans ce cas non. Pour d'autres sites de Repsol, ils ont eu cette condition. Ils ont tout de même fait les travaux pour tous les sites où c'était possible.

Un membre se demande si l'acier du puits est galvanisé.

- M. Perron répond que c'est de l'acier rencontrant les standards de l'API. Le tubage respecte les standards de l'industrie. À savoir si cet acier est galvanisé, M. Perron s'engage à revenir avec la réponse exacte par courriel.

Un membre commente comme quoi les puits vont finir par fuir, même une fois fermé. Le membre demande s'il existe une moyenne ou des données quant aux puits fermés et leurs statuts.

- M. Perron dit qu'il n'y a pas de moyenne. Les puits fermés définitivement ne devraient pas avoir de problèmes lorsqu'ils sont fermés selon les standards actuels. M. Perron explique qu'en théorie, lorsque le puits est fermé selon ces standards, il n'a pas de fuite et donc est définitivement fermé. M. Perron souligne qu'il n'existe pas de cas de figure par contre, qu'il n'y a pas de puits fermés avec des techniques modernes qui ont 50 ans par exemple.

Un membre demande si les sections sont liées en ciment dans le puits.

- M. Perron explique que le tubage de surface est continu. Celui-ci est cimenté à l'extérieur par une technique de cimentation. Il ajoute que le tubage de production est lui aussi cimenté au trou de forage. M. Perron souligne que ce puits n'a pas de migration de gaz à l'extérieur des tubages du puits et que l'émanation décelée à l'évent du puits est minime (0,02 m³ par jour).

4. Présentation et adoption du guide procédures du comité de suivi

M. Perron explique que le MERN a publié un guide sur les comités de suivi. Les procédures proposées sont calquées sur ce guide.

M. Perron explique le mandat du comité. Il souligne que les travaux qui seront faits sont des travaux d'entretien sur le puits et éventuellement la fermeture de celui-ci.

M. Perron souligne que la composition du comité a été approuvée par le MERN.

M. Perron souligne également que les absents seront briefés ultérieurement.

M. Perron souligne que le comité doit se rencontrer au moins une fois par année. Il ne pense pas que le comité se rencontrera davantage. Il précise le cycle annuel.

M. Perron explique qu'après chaque rencontre, un compte-rendu doit être produit. Il explique brièvement le processus de production de ce document. Il souligne également

l'existence du rapport annuel, expliquant que les dépenses du comité doivent être assumées par Repsol, soulignant les frais de déplacement.

M. Perron explique le site web qui sera créé pour les activités du comité. Il précise la liste de documents qui seront accessibles au public, notamment les présentations faites au membre du comité, les avis de travaux, les comptes rendus de rencontre, le rapport annuel ainsi que les documents d'information relatifs aux travaux de l'entreprise.

Le guide des procédures est adopté à l'unanimité à la fin de la rencontre.

4.1 Interventions et questions des membres sur le point 4

Un membre se demande si ce qui est dit dans le comité est public.

- M. Perron répond que oui.

Un membre se demande s'ils auront accès aux mesures d'urgence de Repsol.

- M. Perron répond que oui, ces mesures seront fournies. Il ajoute que les gens de certaines organisations représentées par certains membres peuvent avoir accès à ces informations. Il souhaite toutefois que ces documents ne soient pas diffusés au public, évitant la diffusion de coordonnées personnelles, notamment.

Un membre se demande si les avis envoyés cet automne seront renvoyés annuellement. Le membre souligne la commotion causée.

- M. Perron explique que Repsol devait procéder en vertu de la Loi. L'entreprise a respecté les exigences et n'a pas à répéter cette action.

Un membre demande s'il est possible de procéder à une consultation auprès des membres avant de tenir une rencontre.

- M. Perron répond que oui.

Un membre propose de tenir la prochaine rencontre à Nicolet pour que ce soit plus central. Il ajoute que plusieurs membres peuvent fournir des salles gratuites.

- M. Perron note la proposition et remercie le membre pour celle-ci.

5. Présentation des travaux au puits A248 (fermeture temporaire)

M. Perron rappelle la localisation du site. Il explique l'objectif des travaux, soulignant que des inspections approfondies sont tenues annuellement sur les puits de Repsol.

M. Perron explique que suite à une inspection annuelle, une certaine pression a été décelée à la tête de puits.

M. Perron présente un schéma du puits A248, situant les tubages et expliquant ceux-ci. Il fournit également les données des différents tubages.

M. Perron explique que la pression peut être due à une entrée de gaz par les perforations du tubage qui ont été effectuées dans la cadre de la complétion du puits.

M. Perron fournit une estimation quant à la quantité de gaz résiduels contenus dans le puits, celle-ci étant estimée à moins de 1 000 m³.

M. Perron explique que le gaz se trouvant actuellement dans le puits doit être purgé avant de commencer les travaux. Pour ce faire, il explique que le gaz sera brûlé afin de limiter l'impact sur l'environnement. Il souligne qu'une torchère sera utilisée pour ce faire.

M. Perron énumère les étapes des travaux et les explique brièvement. Il souligne également que la pression à la tête de puits sera nulle après les travaux.

M. Perron explique la présence de tiges de forage entreposées dans le puits. Il explique que c'est une procédure d'entreposage normale limitant les coûts. Il souligne que ces tiges doivent être retirées pour pouvoir procéder aux travaux, nécessitant donc la présence d'une foreuse pour les sortir.

M. Perron souligne l'existence des inspections hebdomadaires du puits, il précise ce que ces inspections incluent.

Les membres croient que le plan de communication fera le travail lorsque ceux-ci sont questionnés par M. Perron.

5.1 Interventions et questions des membres sur le point 5

Un membre se demande qu'est-ce que la pression décelée signifie.

- M. Perron explique que c'est du gaz qui se trouve dans le tubage de production. Il explique que depuis 2006, du gaz s'est retrouvé dans le puits au fil des

années. Il ne s'étonne pas de la présence de celui-ci, puisque le puits a été fermé temporairement à l'aide de bouchons provisoires il y a 13 ans.

Un membre se demande si les données sont monitorées à distance.

- M. Perron répond que ce sont des lectures directes, faites sur le terrain et selon des standards bien établis.

Un membre se demande si ce puits produira du gaz.

- M. Perron explique que le gaz résiduel est en quantité minime. Il croit que le liquide, de l'eau, ayant été mis dans le puits lors de sa suspension a dû s'infiltrer dans la roche, permettant un petit flux de gaz vers le puits.

Un membre se demande si le gaz émanant pourrait être capté et réutilisé.

- M. Perron explique que la quantité de gaz est trop minime pour être exploitée.

Un membre se demande si c'est une personne locale qui fait les inspections des puits de Repsol.

- M. Perron répond que oui, c'est une personne vivant au Centre-du-Québec. Il souligne d'ailleurs que l'employé a un réseau de contacts important pour les travaux à venir.

6. Présentation et adoption du sommaire du plan de communication

M. Perron explique que tous les citoyens de Saint-François-du-Lac recevront l'avis par la poste. Il présente l'avis et note les endroits où l'avis sera disponible, notamment sur le site web et dans le bureau municipal.

M. Perron souligne que les travaux vont s'étaler sur environ une semaine.

M. Perron note que Repsol n'a toujours pas obtenu les permis pour les travaux. Il estime tout de même que les travaux pourront être entrepris au cours du mois de juin.

M. Perron présente les mesures d'atténuation proposées.

6.1 Interventions et questions des membres sur le point

Un membre se demande si la torchère sera utilisée pendant la nuit.

- M. Perron répond que non. Aucun travail ne sera fait pendant la nuit.

7. Varia et période de questions

Un membre, propriétaire de la terre où le site se situe, se demande quand il pourra labourer dans le site.

- M. Perron explique que pour le moment, c'est une fermeture temporaire. Le puits sera abandonné dans les prochaines années. M. Perron rappelle également que le plan de fermeture du site a été approuvé. Il explique comment ce sera fermé et souligne la présence d'un poteau en marge des terres labourées pour situer le puits.

Un membre se demande s'il y a des possibilités d'émanation de gaz suite à la fermeture du puits.

- Un membre répond que le méthane émane partout dans la nature, que c'est naturel dans l'environnement. Il souligne que la quantité qui sort du puits n'est pratiquement pas notable.
- M. Perron ajoute que Repsol a toujours intérêt à limiter les émanations pour l'environnement et pour prévenir la perte de ressource. Repsol souhaite donc prévenir celles-ci. La source de l'émanation à l'évent devra être cimentée avant d'entreprendre les travaux de fermeture.

Un membre se demande si les comités de suivi dans le milieu gazier sont des premières au Québec, même au niveau mondial.

- M. Perron répond que ces comités sont des premières au Québec dans l'industrie.

Un membre se demande si les services d'urgence seront avertis des travaux.

- M. Perron répond que les préventionnistes seront avertis par courtoisie, mais que ces travaux ne représentent pas un grand risque. Il ajoute que les travaux ne bloqueront pas de rues ni d'accès.

M. Perron explique qu'en cas d'urgence, le plan d'urgence est prévu et les intervenants le sont également. Il souligne que les mesures sont toutes déjà envisagées.

Un membre se demande si l'abandon du site surviendra bientôt.

- M. Perron que le site sera abandonné dans les prochaines années.

Un membre propose de rassembler des comités entre eux pour les prochaines rencontres, économisant donc du temps aux membres siégeant sur plusieurs comités à la fois.

- M. Perron note la proposition et fera de son mieux pour optimiser le temps des membres.

8. Fin de la rencontre

M. Perron remercie chaleureusement les membres.